

**AVENANT N°5**

**A LA CONVENTION N° 17001663 DU 17 MAI 2017 RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE RESEAU TER DU RESSORT TERRITORIAL DU SYNDICAT MIXTE ARTOIS MOBILITES**

ENTRE

La **Région Hauts-de-France**, sise 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président du Conseil régional, ci-après dénommée la Région,

**Le Syndicat Mixte Artois Mobilités**, sise 39 rue du 14 Juillet – CS 70173 – 62303 LENS CEDEX, représenté par Monsieur Laurent DUPORGE, Président, ci-après dénommé Artois Mobilités,

**SNCF Voyageurs SA**, Société Anonyme, au capital social de 157 789 960 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519037584, dont le siège est situé au 4 rue André Campa – 93200 Saint Denis, représenté par Monsieur Jérôme BODEL, Directeur régional TER Hauts-de-France, dûment habilité à cet effet, dénommé ci-après « **SNCF Voyageurs** »,

La **Société TRANSDEV Artois Gohelle**, intervenant sur le périmètre du Syndicat mixte Artois Mobilités, sise à Lens, 59 avenue Alfred Van Pelt, 62334 LENS CEDEX et exploitant le nom commercial « **TADAO** », désignée ci-après TAG, représentée par Monsieur Jean-Christophe GEHIN, Directeur général dûment habilité,

Ci-après individuellement désignés « **la Partie** » et collectivement désignés « **les Parties** »,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Transports,

Vu la convention n°19005541 entre la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités en date du 25 octobre 2019, portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France,

Vu la convention n°17001663 du 17 mai 2017 relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle et ses avenants, ci-après dénommée la Convention,

Vu la délibération n°2017/99/CS du SMT Artois Gohelle en date du 27 juin 2017, portant approbation d'une convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle,

Vu la délibération n°2022.00019 de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 4 octobre 2022 approuvant l'avenant 4 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du Syndicat mixte des transports Artois Gohelle,

Vu la délibération n° 2022.01968 de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 22 novembre 2022 d'Artois Mobilités approuvant l'avenant 5 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**Commenté [PB1]:** Je pense qu'il s'agit du visa de l'avenant 4, qui doit être mis à jour pour le 5.

**Commenté [CM2R1]:** Tout à fait. Mais l'avenant 4 n'est pas encore passé (CP d'octobre)

## **Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- D’acter l’intégration de la gare d’Ostricourt
- D’étendre le dispositif d’intégration tarifaire aux abonnements Tadao à destination des usagers détenteurs de la carte CMI ([Carte Mobilité Inclusion](#)) invalidité

## **Article 2 – Extension du périmètre de l’intégration tarifaire d’Artois Mobilités**

### **L’article 1.2 de la convention initiale établit le ressort territorial d’Artois Mobilités comme suit :**

« La liste des gares du ressort territorial d’Artois Mobilités pour lesquelles l’intégration tarifaire est autorisée est indiquée en annexe 1 de la présente convention. »

La gare d’Ostricourt étant en limite de ressort territorial et proche du tissu urbain de la commune d’Evin-Malmaison (4 600 habitants), Artois Mobilités souhaite l’intégrer à la convention de manière à encourager l’intermodalité et le report modal.

Suite à l’extension du périmètre d’intégration tarifaire d’Artois Mobilités à la gare d’Ostricourt, l’annexe 1 de la convention est donc modifiée en conséquence. L’annexe 1 du présent avenant remplace l’annexe 1 de la Convention.

Le reste de l’article 1.2 est inchangé.

L’extension du périmètre d’intégration tarifaire d’Artois Mobilités est valable à compter du 01 janvier 2023.

## **Article 3 – Extension de l’intégration tarifaire aux abonnements Tadao à destination des usagers détenteurs de la carte CMI invalidité**

Jusqu’à récemment, les personnes atteintes de handicap ne bénéficiaient pas de réductions sur le réseau de bus Tadao. Afin de favoriser l’intégration sociale et l’émancipation individuelle des personnes atteintes de handicap, les élus d’Artois Mobilités ont adopté en 2022 une tarification préférentielle pour les bénéficiaires d’une Carte Mobilité Inclusive (CMI) invalidité.

Cette nouvelle tarification se décline en abonnement mensuel et annuel. Avec ces nouveaux titres, les abonnés ont un accès illimité au réseau de bus Tadao (et aux TER sur le ressort territorial à compter du 1er janvier 2023). Leur prix (5€/mois ou 50€/an) est au même niveau que les autres abonnements à tarif réduit existant (Jeune, Demandeur d’Emploi, Senior).

Pour ces nouveaux titres, objet de cet avenant, TADAO s’engage à mettre en avant les conditions d’accessibilité des gares TER sur son ressort territorial. En effet, il est attendu une communication particulière pour les gares bénéficiant de l’accès TER (Béthune et Lens au jour de la rédaction), afin de préciser aux usagers les modalités d’accès au dispositif et les tarifs TER pour les éventuels accompagnants, ...

Mis en forme : Justifié

Commenté [DF(V/DRDH3) : / ! la prise en charge d’un PMR en fauteuil ou autre est lié à Accès TER. La partie communication par Tadao sera très importante. A voir s’il n’existe pas dans la convention un § dédié à la communication

**Le premier alinéa de l'article 2. 1 de la convention initiale établissant la liste des titres urbains acceptés au sein des TER sur le ressort territorial d'Artois Mobilités est modifié comme suit :**

« Les titres urbains utilisables dans le TER sont les suivants :

- Abonnements tout public
- Abonnements Jeunes
- Abonnements demandeurs d'emploi
- Abonnements senior + de 65 ans
- Abonnements CMI invalidité »

**L'annexe 2 de la convention est modifiée afin de tenir compte de l'ajout de la tarification préférentielle aux bénéficiaires d'une Carte Mobilité Inclusive (CMI) invalidité. Elle est remplacée par l'annexe 2 du présent avenant**

Le reste de l'article 2.1 est inchangé.

L'extension de l'intégration à ces nouveaux titres est valable à compter du 1er janvier 2023.

**Article 4 – Calcul de la contribution au titre de l'année 2023**

L'extension effective du ressort territorial et l'intégration de nouveaux abonnements sera effective à compter du 1er janvier 2023.

- L'extension du périmètre d'intégration tarifaire d'Artois Mobilités à la gare d'Ostricourt représente une hausse du volume d'offre (NK) de 40 000 kms pour une hausse de la contribution de 61 000 €.

En application de l'article 3.2.2 de la Convention, le montant estimatif de la contribution à verser par Artois Mobilités au titre de l'année 2023 est calculé comme suit :

Artois Mobilités	Estimation 2023
Enquête Nov 2021	9,00%
KT (2021)	17,03
NK (2022)	1 160 111
$\alpha$ (1/3)	9,00%
<b>Montant contribution</b>	<b>1 778 102,13 €</b>
<b>Part Artois Mobilités</b>	<b>889 051,06 €</b>
<b>Part Région</b>	<b>889 051,06 €</b>

L'alpha utilisé pour les calculs est celui de la dernière enquête réalisée en novembre 2021. Sur la base de ces éléments, Artois Mobilités versera à SNCF Voyageurs, au titre de l'année 2023, 4 acomptes d'un montant 222 262,76 € aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre.

Une enquête d'usage de l'intégration tarifaire sera effectuée au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et permettra de calculer la contribution définitive 2023 due par Artois Mobilités.

Mis en forme : Justifié



*Pour la SNCF Voyageurs*

Le Directeur régional TER Hauts-de-France

*Pour TRANSDEV ARTOIS GOHELLE*

Le Directeur général de TADAO

**Jérôme BODEL**

**Jean-Christophe GEHIN**

## ANNEXE 1

### Liste des gares du ressort territorial d'Artois Mobilités

#### Ligne P 52 Arras-Hazebrouck

- Isbergues
- Ham en Artois
- Lillers
- Chocques
- Fouquereuil
- Béthune
- Nœux les mines
- Mazingarbe
- Bully Grenay
- Liévin
- Loos en Gohelle
- Lens
- Avion
- Vimy

#### Ligne K50 : St Pol – Béthune-Don Sainghain – Lille

- Pernes-Camblain
- Calonne Ricouart
- Vis à Marles
- Beuvry les Béthune
- Cuinchy

#### Ligne P 42 : Douai – Lens

- Pont de Sallaumines
- Corons de Méricourt
- Billy Montigny
- Hénin Beaumont
- Dourges
- Leforest

#### Ligne C 40 : Lille- Douai

- Libercourt
- Ostricourt (*périmètre étendu, hors ressort territorial*)

#### Ligne C 51 : Lens – Don Sainghin– Lille

- Meurchin
- Pont à Vendin
- Loison\Lens
- Sallaumines

**Total : 31 gares et points d'arrêt**

**Commenté [QD4]:** Proposition pour que la liste suive l'ordre des gares sur la ligne

**Commenté [CM5R4]:** Aucun soucis pour moi

**ANNEXE 2 :  
Titres urbains TADAO acceptés dans les TER**

**A. Pass PTU Tout Public Mensuel**

Nom du Produit	Pass Mensuel
Fiche Produit SMIRT de référence	* Pass Mensuel N mois
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Aucun
Période de validité	Mensuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

\* Le contrat N mois n'est pas un vrai contrat N mois au sens strict du SMIRT, N n'étant pas un paramètre sur la billettique Tadao actuelle au niveau des points de vente.

**B. Pass PTU Jeune Mensuel**

Nom du Produit	Pass Mensuel Jeune
Fiche produit SMIRT de référence	* Pass Mensuel Jeune N mois
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Jeune (accordé au jeune – 26 ans) – Code profil 133
Période de validité	Mensuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF

Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

\*Le contrat N mois n'est pas un vrai contrat N mois au sens strict du SMIRT, N n'étant pas un paramètre sur la billettique Tadao actuelle au niveau des points de vente.

### C. Pass PTU Senior Mensuel

Nom du Produit	Pass Mensuel Senior
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Mensuel Senior N mois
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Senior (accordé au senior + 65 ans) – Code profil 128
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution.
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

\*Le contrat N mois n'est pas un vrai contrat N mois au sens strict du SMIRT, N n'étant pas un paramètre sur la billettique Tadao actuelle au niveau des points de vente.

### D. Pass PTU Demandeur d'emploi Mensuel

Nom du Produit	Pass Mensuel Demandeur d'emploi
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Mensuel Demandeur d'emploi N mois
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Demandeur d'emploi (détenteur justificatif) – Code profil 132
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution.

Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

\*Le contrat N mois n'est pas un vrai contrat N mois au sens strict du SMIRT, N n'étant pas un paramètre sur la billettique Tadao actuelle au niveau des points de vente.

#### E. Pass PTU CMI invalidité Mensuel

Nom du Produit	Pass Mensuel CMI invalidité
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Mensuel CMI invalidité N mois
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	CMI invalidité (détenteur carte CMI invalidité) – Code profil 219
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution.
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

\*Le contrat N mois n'est pas un vrai contrat N mois au sens strict du SMIRT, N n'étant pas un paramètre sur la billettique Tadao actuelle au niveau des points de vente.

#### F. Pass PTU Tout Public Annuel

Nom du Produit	Pass Annuel
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Tout public annuel
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-

	Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Aucun
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

### G. Pass PTU Jeune Annuel

Nom du Produit	Pass Annuel Jeune
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Jeune annuel
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinghy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Jeune (accordé au jeune – 26 ans) – Code profil 133
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

### H. Pass PTU Senior Annuel

Nom du Produit	Pass Annuel Senior
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Senior annuel
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinghy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers,

	Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Senior (accordé au senior + 65 ans) – Code profil 128
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution.
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

### I. Pass PTU CMI invalidité Annuel

Nom du Produit	Pass Annuel CMI invalidité
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU CMI invalidité annuel
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinchy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	CMI invalidité (détenteur carte CMI invalidité) – Code profil 219
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution.
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir

## J. Pass PTU Tout Public Annuel par Prélèvement

Nom du Produit	Pass Annuel PLV
Fiche produit SMIRT de référence	Pass PTU Tout public annuel prélèvement
Type de Support	Carte à puce nominative Tadao (Carte O) & SNCF TER Pass Pass
Type du Contrat	Forfait Zonal
Périmètre de validité Géographique	PTU TADAO Pour la SNCF : Avion, Béthune, Beuvry-les-Béthune, Billy-Montigny, Bully-Grenay, Calonne-Ricouart, Chocques, Corons-de-Méricourt, Cuinghy, Dourges, Fouquereuil, Ham-en-Artois, Hénin-Beaumont, Isbergues, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Meurchin, Nœux-les-mines, Ostricourt, Pernes-Camblain, Pont-à-Vendin, Pont-de-Sallaumines, Sallaumines, Vimy, Vis-à-Marles
Profil associé	Aucun
Période de validité	Annuel Calendaire, du 1 <sup>er</sup> jour du mois choisi lors de la souscription au dernier jour du douzième mois, avec une date de début de validité choisie par le client au moment de la distribution
Conditions d'utilisation	Libre circulation dans le PTU quel que soit le mode de transport utilisé.
Distribution	TADAO : TPV, TPVS, VAD
Validation	Validation obligatoire et systématique en entrée
Contrôle	Modalité propre à chaque réseau et en conformité avec la charte régionale billettique.
SAV	TADAO et/ou SNCF
Reconstitution	Oui, selon les modalités habituelles chez l'exploitant émetteur de la carte
Répartition des Recettes	Modalités à définir